

2018_CT2_576

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement - Approbation d'un avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n° 18-0377 relative à l'opération PUP Ouvrière sur la commune de Fuveau

Le 29 novembre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 novembre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe - BALDO Edouard - BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude - GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot - MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules - TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – BACHI Abbassia donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BENKACI Moussa donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CIOT Jean-David donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques - DELAVET Christian donne pouvoir à JOUVE Mireille – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à BURLE Christian – FREGEAC Olivier donne pouvoir à MERCIER Arnaud – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GERARD Jacky donne pouvoir à RAMOND Bernard – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à PAOLI Stéphane – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – ALLIOTTE Sophie - AMIEL Michel – AUGÉY Dominique – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – DI CARO Sylvaine – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – LEGIER Michel – MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie - ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Arnaud MERCIER donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets
Eau et assainissement**

■ Séance du 29 novembre 2018

06_6_03

■ **Approbation d'un avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n° 18-0377 relative à l'opération PUP Ouvrière sur la commune de Fuveau**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Finances et Administration Générale

■ Séance du 13 Décembre 2018

8813

■ Approbation d'un avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n° 18-0377 relative à l'opération PUP Ouvrière sur la commune de Fuveau

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L.5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Toutefois, en application de l'article L. 5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L. 5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L. 5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

L'ancienne Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix n'étant pas compétente en matière d'eau et assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, à la date de la création de la Métropole, ce n'est donc qu'à compter du 1^{er} janvier 2018 que la Métropole exerce cette compétence en lieu et place des communes qui étaient membres de cet EPCI.

Lorsque l'exercice de cette compétence était, avant le 1^{er} janvier 2018, réalisé par ces communes au moyen d'un contrat de délégation de service public, ce contrat est transféré à la Métropole Aix-

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_576-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

Marseille-Provence. Toutefois, conformément au régime de l'affermage propre aux conventions de délégation de service public relatives aux domaines de l'eau et de l'assainissement, la Métropole doit, en principe assumer en propre, par substitution aux communes, la maîtrise d'ouvrage des travaux de création et l'entretien des réseaux et des équipements nécessaires à l'exploitation du service public d'adduction d'eau potable et/ou d'assainissement,

Par dérogation, la Métropole a cependant souhaité habiliter les communes à poursuivre, à titre transitoire, cette maîtrise d'ouvrage afin de permettre la continuation des opérations de travaux en cours dans les communes et dans le but de satisfaire à un objectif de continuité de ces services publics.

En application de convention de Maîtrise d'ouvrage déléguée ou de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, les communes assument la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celles-ci et acquittent, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à l'achèvement de celles-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe des dites conventions

C'est dans ce cadre que le Bureau de la Métropole a approuvé par une délibération n° FAG 002-3665/18/BM du 18 mai 2018, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (TTMO) avec la commune de Fuveau, fondée sur les dispositions de l'article 3 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Le projet d'avenant dont l'approbation est proposée au titre du présent rapport a pour seul objet de modifier l'annexe financière à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage conclue avec la commune de Fuveau et, plus précisément, le plan de financement de l'opération de réalisation des réseaux humides Site de l'Ouvière – Chemin de Saint François (PUP).

Il s'agit de corriger une erreur matérielle sur l'enveloppe financière affectée aux travaux de réalisation du réseau pluvial, et de la mettre en conformité avec la décomposition du prix global et forfaitaire du marché de travaux attribué par la Commune. Cette correction a pour effet d'augmenter l'enveloppe de l'opération de 24.350,40€ TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FAG 002-3665/18/BM du Bureau de la Métropole du 18 mai 2018 approuvant de nouvelles conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée relatives à la réalisation d'équipements concernant des compétences transférées au 1^{er} janvier 2018 à la Métropole Aix-Marseille Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'établir un avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune de Fuveau pour l'opération de réalisation des réseaux humides Site de l'Ouvière, chemin de Saint François (PUP) à Fuveau.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune de Fuveau tel qu'annexé à la présente.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisée à signer l'avenant et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- pour la compétence Eau potable, au Budget annexe Eau en délégation du Pays d'Aix et d'Aubagne, opération d'investissement DI10, Article 21531 ;
- pour la compétence Assainissement, au Budget annexe Assainissement en délégation du Pays d'Aix et d'Aubagne, opération d'investissement DI10, Article 21532 ;
- pour la compétence Eaux pluviales, au Budget principal Métropolitain – Territoire du Pays d'Aix – AP DI 909, Article 2151, fonction 734 ;
- pour la compétence D2fense Extérieure Contre l'Incendie, au Budget principal Métropolitain – Territoire du Pays d'Aix – AP DI 908, Article 2152, fonction 76.

Pour enrôlement,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

**Convention de Transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage n° 18/0377 pour
l'opération de réalisation des réseaux humides
Site de l'Ouvière – Chemin de Saint François PUP à Fuveau**

Avenant n°1

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente en exercice dument habilitée pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliée audit siège

Désignée ci-après « La Métropole »

D'une part,

La Commune de Fuveau

Dont le siège est sis : 26 boulevard Emile Loubet, 13710 FUYEAU

Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après la Commune

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Article 1 – Objet de l'avenant n°1 à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier l'enveloppe financière des travaux liés au réseau pluvial de l'opération « PUP Site de l'Ouvière ».

En effet, suite à la signature du marché de travaux par la commune, il convient d'ajuster les enveloppes financières pour chaque compétence afin qu'elles correspondent à la décomposition globale et forfaitaire du marché. De même la ventilation des montants d'études sur chaque compétence doit être ajustée sur les montants des travaux.

De plus, les montants correspondant à la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie avaient été indûment affectés à la compétence Eau potable.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_576-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

Il convient donc de corriger cette erreur matérielle.

Article 2 – Divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour la Commune de Fuveau

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Maire

La Présidente

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_576-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

ANNEXE 1 : Compétence Eau potable

Commune : Fuveau
 Activité assujettie à la TVA

Plan de financement de l'opération

<i>Libellé de l'opération</i>	Réalisation des réseaux humides Site de l'Ouvière – Chemin de Saint François (PUP)		
DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC
Nature			
Etudes	4 454,00	890,80	5 344,80
Travaux	85 200,00	17 040,00	102 240,00
TOTAL	89 654,00	17 930,80	107 584,80

FINANCEMENT (€)		
Financeurs	Dispositif	
Promoteurs	Participation	44 827,00
CD13	Subvention notifiée	24 654,85
Métropole	Autofinancement	38 102,95
TOTAL		107 584,80

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20181129-2018_CT2_576-
 DE
 Date de télétransmission : 11/12/2018
 Date de réception préfecture : 11/12/2018

ANNEXE 2 : Compétence Assainissement

Commune : Fuveau
 Activité assujettie à la TVA

Plan de financement de l'opération

<i>Libellé de l'opération</i>	Réalisation des réseaux humides Site de l'Ouvière – Chemin de Saint François (PUP)		
DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC
Nature			
Etudes	3 785,28	757,06	4 542,34
Travaux	67 000,00	13 400,00	80 400,00
TOTAL	70 785,28	14 157,06	84 942,34

FINANCEMENT (€)		
Financeurs	Dispositif	
Promoteurs	Participation	35 392,64
CD13	Subvention notifiée	19 465,95
Métropole	Autofinancement	30 083,75
TOTAL		84 942,34

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20181129-2018_CT2_576-DE
 Date de télétransmission : 11/12/2018
 Date de réception préfecture : 11/12/2018

ANNEXE 3 : Compétence Eaux pluviales

Commune : Fuveau
Activité assujettie à la TVA

Plan de financement de l'opération

<i>Libellé de l'opération</i>	Réalisation des réseaux humides Site de l'Ouvière – Chemin de Saint François (PUP)			
	DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC
Nature				
Etudes	24 630,12	4 926,02		29 556,14
Travaux	386 196,18	77 239,24		463 435,41
TOTAL	410 826,30	82 165,26		492 991,56

FINANCEMENT (€)		
Financeurs	Dispositif	
Promoteurs	Participation	205 413,15
CD13	Subvention notifiée	112 977,23
Métropole	Autofinancement	174 601,18
TOTAL		492 991,56

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_576-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

ANNEXE 4 : Compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie

Commune : Fuveau
 Activité assujettie à la TVA

Plan de financement de l'opération

<i>Libellé de l'opération</i>	Réalisation des réseaux humides Site de l'Ouvière – Chemin de Saint François (PUP)			
	DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC
Nature				
Etudes		896,24	179,25	1 075,49
Travaux		14 052,94	2 810,59	16 863,53
TOTAL		14 949,18	2 989,84	17 939,02

FINANCEMENT (€)		
Financeurs	Dispositif	
Promoteurs	Participation	7 474,59
CD13	Subvention notifiée	4 111,03
Métropole	Autofinancement	6 353,40
TOTAL		17 939,02

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20181129-2018_CT2_576-
 DE
 Date de télétransmission : 11/12/2018
 Date de réception préfecture : 11/12/2018

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement - Approbation d'un avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n° 18-0377 relative à l'opération PUP Ouvrière sur la commune de Fuveau

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	67
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	67
Majorité absolue	34
Pour	0
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **07 DEC. 2018**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181129-2018_CT2_576- DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018
